

ROYAUME DE BELGIQUE

AVIS 37.786/2

DE LA SECTION DE LÉGISLATION DU CONSEIL D'ÉTAT

Le CONSEIL D'ÉTAT, section de législation, deuxième chambre, saisi par la Vice-Présidente et Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales de la Communauté française, le 9 novembre 2004, d'une demande d'avis, dans un délai de trente jours, sur un projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté française pris en application de l'article 2 du décret du 5 août 1995 "portant diverses mesures en matière d'enseignement supérieur", a donné le 24 novembre 2004 l'avis suivant :

Comme la demande d'avis est introduite sur la base de l'article 84, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 1°, des lois coordonnées sur le Conseil d'État, tel qu'il est remplacé par la loi du 2 avril 2003, la section de législation limite son examen au fondement juridique du projet, à la compétence de l'auteur de l'acte ainsi qu'à l'accomplissement des formalités préalables, conformément à l'article 84, § 3, des lois coordonnées précitées.

Sur ces trois points, le projet appelle les observations ci-après.

Fondement juridique

Préambule

En vertu de l'article 4, alinéa 2, du décret du 19 mai 2004 relatif à la négociation en Communauté française, le Comité de négociation et de concertation des membres pour les statuts des personnels de l'enseignement libre subventionné exerce les mêmes compétences que le Comité des services publics locaux et provinciaux - section II (sous-section Communauté française).

Comme il ressort du dossier, une négociation avec les syndicats a eu lieu au sein du Comité de secteur IX, du Comité des services publics provinciaux et locaux, section II, et du Comité de négociation et de concertation pour les statuts des membres des personnels de l'enseignement libre subventionné, réunis conjointement.

L'alinéa 4 du préambule ne fait état que de la négociation au sein des deux premiers comités. Il convient, dès lors, de le compléter.

La chambre était composée de

Messieurs	Y. KREINS,	président de chambre,
	J. JAUMOTTE,	conseillers d'État,
Mesdames	M. BAGUET,	
	B. VIGNERON,	greffier.

Le rapport a été présenté par M. R. WIMMER, auditeur.

LE GREFFIER,

LE PRÉSIDENT,

B. VIGNERON

Y. KREINS